



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

métallurgie

Question écrite n° 69153

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la situation des entreprises de l'ancien groupe français Pechiney absorbé en 2003 par le canadien Alcan au terme d'une OPA hostile. Depuis ce raid boursier, il circule que 2 200 emplois seraient supprimés en Europe, dont 960 en France. Les salariés de l'usine de Compiègne viennent d'apprendre qu'en octobre que, soit la production serait recentrée vers des alliages d'aluminium à haute valeur ajoutée et le métal liquide sous pression abandonné, soit le site serait purement et simplement vendu. Dans un cas comme dans l'autre, l'emploi est gravement menacé. Quatre usines pourraient par ailleurs être fermées : Cruseilles en Haute-Savoie (100 emplois), Vandières en Meurthe-et-Moselle (110 emplois), Provins en Seine-et-Marne (160 emplois), Lannemezan dans les Hautes-Pyrénées (250 emplois). À cela s'ajoutent les projets de cession pour seize sites en France concernant 2 420 salariés et les restructurations avec leurs suppressions d'emploi, pour les fournisseurs et les sous-traitants. Nous venons à présent d'apprendre que le parquet de Paris ouvrait une information judiciaire sur un probable délit d'initiés mis à jour par l'autorité des marchés (AMF), commis autour de l'été 2003 juste avant le lancement de l'OPA d'Alcan sur Pechiney. Cette opération aurait, en outre, été précédée de contacts entre le groupe canadien et la Commission européenne. Ainsi 11 millions de titres ont été échangés et plus de 5 millions d'euros de plus-values ont été empochés, le tout effectué depuis des paradis fiscaux où l'anonymat est la règle (les Bermudes, l'île de Man, Monaco, les Bahamas, Lugano, Zurich, Genève...). Par ailleurs, l'implication possible de la Commission de Bruxelles expliquerait le silence de cette dernière sur la situation de monopole, en principe interdite, dans laquelle Alcan se trouve en Europe après avoir absorbé Pechiney. Dans ces conditions, il semble tout à fait inconcevable qu'Alcan puisse procéder à la moindre restructuration d'entreprise, à la moindre fermeture de site, au moindre plan social. Le gouvernement de la France ne saurait le tolérer dès lors que des soupçons aussi lourds pèsent sur la légalité de l'OPA qui aura vu la disparition de Pechiney, l'un des fleurons de notre industrie. Il souhaiterait connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le 7 juillet 2003, le groupe Alcan a lancé une offre publique d'achat (OPA) sur le capital du groupe Pechiney. Après l'avoir jugée comme inamicale dans un premier temps, la direction du groupe Pechiney a annoncé le 12 septembre 2003 à ses actionnaires qu'elle acceptait l'offre d'Alcan. Cette opération a été autorisée, le 6 septembre 2003, au titre de la loi sur les investissements étrangers en France. Cette autorisation était liée à certains engagements. À cette occasion, Alcan s'est engagé à conserver aux équipes de Pechiney une place importante au sein du nouveau dispositif. En particulier, le centre mondial de recherche et développement dans le domaine de l'électrolyse et des technologies de cuve du nouveau groupe restera établi en France. En outre, l'ensemble des activités de recherche et de développement concernant l'aéronautique, l'espace et la défense dans le domaine de la métallurgie des alliages spéciaux liés à ces secteurs ont également fait l'objet d'un engagement de maintien sur le territoire. De plus, Alcan a confirmé la localisation en France des sièges opérationnels mondiaux pour les activités d'emballage et européen pour l'aluminium primaire. Par ailleurs, le 29 septembre 2003, Alcan obtenait de la Commission européenne une autorisation de fusion. Cette autorisation a été délivrée à l'issue de la procédure d'examen, sous conditions de cession de certains actifs. Après avoir créé la structure « Novelis » qui a repris les actifs dans le domaine des produits laminés d'aluminium, Alcan a décidé

de se concentrer sur l'extension de ses activités liées à l'extraction de la bauxite, à la production d'alumine et d'aluminium de première fusion, aux emballages de spécialité, à l'aéronautique et aux produits usinés. Le Gouvernement restera particulièrement attentif au respect de l'ensemble des engagements souscrits par le groupe Alcan, en particulier en matière de maintien des capacités de recherche et de production industrielle d'aluminium sur le territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69153

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6549

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9513